



## CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 06 JUILLET 2017

-----

**Nombre de Conseillers : 23**  
**Présents/Représentés :**  
19/22 jusqu'au point n°13  
20/22 à compter du point n°14  
**Date convocation : 29/06/2017**

## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 06 juillet 2017, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

**PRESENTS :** LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; ULVE Morgane ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; LE FLOCH Anne-Marie ; PATUREAUX Corinne ; CHEREAU Christophe ; GOULIN Claude ; PRAT Cyrille (à compter du point n°14) ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ; VITALIS Christian ;

**ABSENTS EXCUSES :** CHARLIER Jean-Jacques donne pouvoir à PERROT Anne-Claude ; NICOLAS Arnaud donne pouvoir à PATUREAUX Corinne ; PRAT Cyrille donne pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette jusqu'au point n°13 inclus) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** HARRAULT Stéphanie ;

---

### **Compte-rendu de la dernière séance (06 juin 2017) :**

*Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu du dernier Conseil Municipal à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance.

---

### **1. Associations : Attribution des subventions au titre de l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Associations réunie le 26 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2017 :

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017

Associations Rédéné				
	Associations	2015	2016	2017
1	Familles Rurales	650	650	700
2	Amicale Laïque	550	600	600
3	Club de l'Amitié	450	450	450
4	Entente Sportive Rédénoise	1900	2000	1600
5	Peintres du Dimanche	300	300	300
6	Dynagym	250	250	250
7	Tennis Club Rédénois	500	700	700
8	Anciens Combattants ACPG/CATM	220	220	220
9	Comité des fêtes de Rédéné	1300	1300	1200
10	Comité des fêtes de Kerjules	600	600	700
11	Rédéné Judo	600	600	600
12	Transport Solidarité	200	200	250
13	ADMR	810	810	830
14	RDN Jeunes	300	200	300
16	Club Canin	0	0	0
17	Les Amis de La Chapelle de Rosgrand	250	250	250
18	Country Line Lovers	150	150	150
19	Les Amis de La chapelle Ste Marguerite	200	0	300
20	Les Foulées Rédénoises	0	0	100
		9 230	9 280	9 500

Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures				
	Associations	2015	2016	2017
21	Union Cycliste Quimperloise	400	400	110
22	Union Sportive Banalécoise - athlétisme		80	80
23	Union Sportive Banalécoise - gymnastique		0	20
		400	480	210

Œuvres de Bienfaisance				
	Associations	2015	2016	2017
24	Entraide Cancer en finistère (Quimper)	100	100	50
25	Croix bleue (Quimperlé)	40	50	50
26	Croix Rouge Française (Quimperlé)	200	300	300
27	Secours Populaire Français (Rédéné)	300	300	300
28	Secours Catholique (Rédéné)	250	300	300
29	Restaurants du Coeur (Quimperlé)	200	200	300
30	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH (Scaër)	65	65	65
		1 155	1 315	1 365

Associations scolaires / périscolaires - Divers				
	Associations	2015	2016	2017
31	DDEN	45	45	45
32	Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50	50	50
33	Centre de Formation d'Apprentis, Chambre des Métiers, etc.:	450	225	675
34	BATIMENT CFA (22)		45	45
35	BATIMENT CFA (29)	45	45	45
36	BATIMENT CFA (56)			45
37	Chambre des Métiers 29			135
38	Chambre des Métiers 56			90
39	Lycée Professionnel Rural Privé de Ker Anna (56)	45	90	90
40	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFR 29)	45	45	90
41	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Questembert (MFR 56)			45
42	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Guilliers (MFR 56)			45
43	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation La Ferte Bernard (MFR 72)			45
		590	545	770

<b>TOTAL</b>	11375	11620	11845
--------------	-------	-------	-------

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître les motivations qui justifient les quelques évolutions constatées, et notamment la baisse de la subvention proposée pour l'Entente Sportive Rédénoise. Madame Anne-Claude PERROT explique qu'il s'agit d'encourager les nouvelles associations (exemple des Foulées Rédénoises). Dans le cas de l'ESR, il est rappelé que la municipalité a réalisé des travaux de rénovations des vestiaires et validé le remplacement de 4 buts pour le terrain annexe. Les agents des services techniques consacrent un temps non négligeable à l'entretien des terrains et des vestiaires. Pour ces raisons, la Commission Association propose d'attribuer une subvention de 1 600 euros à l'ESR. Le Comité des Fêtes a quant à lui volontairement demandé une subvention moindre (600 euros au lieu de 700). Compte-tenu du budget restreint, les propositions d'augmentation de subventions sont rares. Monsieur LE MAIRE ajoute qu'au-delà du montant proposé aux associations, il faut aussi prendre en compte les équipements mis à disposition et les travaux engagés par la commune.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE** l'ensemble des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

---

**2. Vie scolaire : Retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** l'avis du Conseil d'Ecole, en date du 19 juin 2017, favorable au retour de la semaine scolaire à 4 jours,

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ou nouvelles activités périscolaires (NAP) ont été adoptés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ces TAP/NAP ont été mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2014 : chaque mardi et vendredi de 15h à 16h30. Les élèves ayant classe le mercredi matin de 09h à 12h.

Le Conseil d'Ecole, réuni en séance le 19 juin 2017, a voté à la majorité pour le retour de la semaine scolaire de 4 jours (situation en vigueur avant la mise en place des TAP/NAP).

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du Conseil d'Ecole, et de se prononcer en faveur de la semaine scolaire de 4 jours.

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER indique que la dérogation a été acceptée par l'académie. La notification a été reçue en mairie ce lundi 3 juillet.*

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL estime que la réforme pour le passage à 4 jours et demi était une bonne idée, mais elle s'est faite dans la précipitation et sans donner aux communes les moyens de leur mise en œuvre. Dans ces conditions, cette réforme était vouée à l'échec. Dans le cas de Rédéné, il faut saluer le travail réalisé par Madame ROBERT-ROCHER et les animateurs : ici ce n'était pas de la garderie. Les activités étaient de qualité et les animateurs compétents. Il faut souligner que cette organisation a dû se mettre en place rapidement en début de mandat.*

*Monsieur LE MAIRE approuve les propos énoncés.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER remercie également Jérôme SOUDAN qui a assuré la coordination des TAP durant ces 3 ans. Il n'a pas toujours été simple de trouver des remplacements de dernières minutes, lorsqu'un animateur ne pouvait assurer une séance.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le retour à la semaine scolaire de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017.

---

### **3. Vie scolaire : Mise en place d'un transport vers l'ALSH chaque mercredi en période scolaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017, approuvant le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2017.

**Considérant** que Quimperlé Communauté ne mettra pas de service de transport, depuis les communes membres, vers l'ALSH de Kermec à Tréméven, le mercredi en période scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de mettre en place un service de transport vers l'ALSH :
  - o départ de Rédéné le matin à 8h45,
  - o retour à Rédéné le soir à 17h00.
  
- de confier la prestation de transport à la société :
  - o *Christien Voyages*  
7 Rue Jacqueline Auriol  
29300 QUIMPERLE  
Pour un montant de 146,46 € TTC par mercredi (en période scolaire)  
Soit un total de 5 565,48 € TTC pour l'année scolaire 2017/2018
  
- de mettre en place une facturation aux familles concernées :
  - o 1 € par enfant pour le transport aller-retour vers l'ALSH
  - o 1,30 € pour la garderie du matin dans les locaux communaux,
  - o 1,30 € pour la garderie du soir dans les locaux communaux,

Les services communaux assureront l'accueil des enfants le matin (avant le départ vers l'ALSH), le soir (après le retour à Rédéné), ainsi que l'accompagnement dans le car (matin et soir).

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER rappelle qu'un transport avait déjà été mis en place par la municipalité le mercredi pendant l'année scolaire 2016/2017. Un courrier sera adressé aux familles afin d'estimer le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter la navette. Dans un premier temps, il est proposé au conseil de faire appel à un bus de 49 places. Un agent communal accompagnera les enfants. Un service de garderie sera mis en place matin et soir par la municipalité. Dans le cadre du transport, il est proposé de demander une participation de 1 euro par mercredi. Concernant la facturation de la garderie, le tarif proposé en soirée est moindre que pour les autres jours de la semaine : le gouter du mercredi est assuré par l'ALSH.*

*Monsieur LE MAIRE indique que Quimperlé Communauté, qui dispose de la compétence transport, n'aura plus à financer que 4 jours au lieu de 5 auparavant (avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours). L'intercommunalité va donc réaliser des économies. Une compensation pour les communes serait la bienvenue.*

*Monsieur Yves BERNICOT explique que ce problème n'est pas propre à Rédéné, mais se pose à l'ensemble des communes du territoire. Il faudrait effectivement faire évoluer cette situation liée au transport vers l'ALSH.*

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un service de transport (aller-retour) vers l'ALSH de Kermec à Tréméven, chaque mercredi en période scolaire,

**CONFIE** la prestation à la société Christien Voyages (29300 Quimperlé) selon les modalités indiquées ci-dessus,

**APPROUVE** la mise en place d'une facturation aux familles concernées, selon les modalités indiquées ci-dessus.

---

### **4. Services à la population : Vote des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis favorables des commissions Vie Scolaire d'une part (en date du 27 juin 2017), Médiathèque & Espace Jeunes d'autre part (en date du 26 juin 2017), chacune en ce qui les concerne,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux suivants applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2017 :

**Restaurant municipal :**

- Classe maternelle : 2.80 € (+0,10 € par rapport à l'année précédente)
- Primaire : 3.00 € (+0,20 €)
- *Repas pris sans réservation* : 4.00 € (+0,50 €)
- Repas Adulte Personnel de cantine : 6.00 € (+0,30 €)

**Garderie :** maintient

- Matin (mercredi compris) : de 7h15 à 8h50 : 1.30 €
- Mercredi soir : de 17h à 19h : 1.30 € (nouveau)
- Soirée (hors mercredi) : 2 possibilités :
  - « 1/2h sur la Cour » 16h35 à 17h05 : 0.80 €
  - « Soirée » de 16 h 35 à 19 h 00 : 2.45 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la garderie scolaire bénéficient d'une aide financière selon le barème suivant :

- Abattement de 1/3 du montant trimestriel pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit,
- Abattement de 2/3 du montant trimestriel à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Sera considéré comme deuxième enfant celui qui aura le moins fréquenté la garderie.

Pénalité de 5 € par tranche de 15 minutes de retard des parents (mise en place par le conseil municipal du 12 novembre 2009).

**Espace Yvonne Chauffin :** maintient

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés),
- 10 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

**Espace Jeunes :** maintient

- Adhésion de 7 €.
- Les activités seront facturées 2 €, 4 €, 6 € ou 8 € en fonction du coût pour la commune et de la complexité de son organisation.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** les tarifs communaux 2017/2018 concernant le restaurant municipal, la garderie, l'Espace Yvonne Chauffin et l'espace jeunes tels que présentés ci-dessus.

---

**5. Vie scolaire : Attribution des subventions périscolaires au titre de l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Vie Scolaire réunie le 27 juin 2017,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

**Considérant** la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte et d'acquisition de fournitures,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous :

Ecole du Marronnier (publique) :

Classe de découverte :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève
Fournitures scolaires :	48 euros / élève (+1€ par élève par rapport à l'année précédente)

Ecole Notre-Dame de Lorette (privée) :

Classe de découverte :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer pour 2017 les subventions périscolaires indiquées ci-dessus.

---

#### **6. Vie scolaire : Remboursement à l'école Notre-Dame de Lorette de la mise à disposition d'un agent au restaurant municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intervention d'un agent de l'école Notre-Dame de Lorette au restaurant scolaire municipal, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 12h à 12h45,

**Considérant** que l'Ecole Notre-Dame de Lorette rémunère son agent pour le temps consacré au restaurant scolaire municipal,

**Considérant** que la commune de Rédéné est redevable auprès de l'Ecole Notre-Dame de Lorette pour le temps consacré par cet agent au restaurant municipal,

L'agent intervient de 12h à 12h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit 140 jours concernés sur l'année scolaire 2016-2017.

Le dédommagement correspond à la rémunération d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (charges patronales comprises).

Ainsi, pour l'année scolaire 2016-2017 la collectivité est redevable de 1 660 euros auprès de l'école Notre-Dame de Lorette.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remboursement de l'école Notre Dame de Lorette pour les frais correspondant au temps de présence d'un de ses agents en restauration municipale, soit 1 660 euros au titre de l'année scolaire 2016-2017.

---

#### **7. Vie scolaire : Acquisition d'équipements numériques pour une classe de l'école du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le Plan numérique pour l'éducation, ayant pour but de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique.

Le Plan numérique vise à mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain :

- développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie,
- former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

- préparer les élèves aux emplois digitaux de demain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'équiper la classe des CM2 avec le matériel suivant (conseillé par le référent informatique de l'académie - secteur Quimper Est) :

Matériel et prestations	Fournisseur	Prix HT
Portable Acer TravelMate P259 i5/4Go/500Go/15"6	<b>Manutan Collectivités</b> 143, Bd Ampère CHAURAY – CS 90000 79074 Niort Cedex 9	579,00 €
Visualiseur modèle HD Pro		62,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>641,00 €</b>
Tableau mural triptyque Basic+ 120 x 200 cm	<b>UGAP</b> 1 boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2	407,97 €
Vidéoprojecteur interactif Epson EB-685Wi		1 161,36 €
Installation de vidéoprojecteur interactif au mur		284,09 €
Pack clavier souris sans fil		16,49 €
Commutateur Ethernet - Tp-link - TL-SF1005D		7,82 €
Point d'accès Wi-Fi		27,70 €
<b>Sous-total</b>		<b>1 905,43 €</b>
<b>TOTAL global</b>		<b>2 546,43 €</b>

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition d'équipement numérique pour la classe de CM2 de l'école du Marronnier, comme indiqué ci-dessus.

**8. Vie scolaire : Reprise des peintures de 2 salles de classe en Primaire à l'école du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2016, relative la reprise des peintures des salles de classe des Maternelles de l'école du Marronnier,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre cette année les peintures de 2 classes des Primaires à l'école du Marronnier, et de confier cette prestation à la société :

SRPN SARL  
Rue Raymond Poincaré  
56850 Caudan  
Pour un montant de 2 200,00 euros HT.

*Monsieur Yves BERNICOT demande si des entreprises/artisans rédénois(es) ont été sollicités.*

*Madame Lorette ROBERT-ROCHER indique qu'un devis parmi les 3 reçus concernait un artisan rédénois, mais le prix proposé était plus important.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la reprise des peintures de 2 salles de classe des Primaires à l'école du Marronnier,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition de la SRPN SARL pour les prestations indiquées ci-dessus.

**9. Vie scolaire : Signature d'un contrat d'entretien pour la chaudière à granulés bois de l'école du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2017, relative à l'attribution du marché de fourniture et pose d'une chaudière bois à granulés à l'école du Marronnier,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Il est proposé au Conseil Municipal la souscription d'un contrat d'entretien de la chaudière, auprès de la société :

*ID Environnement  
ZA de Pen Mané  
56520 GUIDEL  
Coût de la prestation : 480,00 € HT annuel*

Ce contrat comprend 2 entretiens annuels de la chaudière, ainsi que tout dépannage lié à un dysfonctionnement de l'installation.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition financière de la société ID Environnement (56520 GUIDEL),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat d'entretien de la chaudière à granulés bois de l'école du Marronnier,

---

**10. Espace Yvonne Chauffin : Signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la fin de la gratuité pour l'entretien de l'ascenseur de l'Espace Yvonne Chauffin.

Il est proposé au Conseil Municipal la souscription d'un contrat d'entretien de l'ascenseur, auprès de la société :

*OTIS  
3, place de la Pyramide  
92100 PUTEAUX  
Coût de la prestation : 1 255,44 € HT annuel*

Ce contrat comprend la vidange hydraulique de l'appareil, avec une intervention totale annuelle de 8h.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition financière de la société OTIS (92100 PUTEAUX),

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat d'entretien de l'ascenseur de l'Espace Yvonne Chauffin.

---

**11. Intercommunalité : Signature d'une convention annuelle pour l'accès des bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site « electre.com »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique d'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, de valorisation des fonds documentaires et de gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques / bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet.

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques, Quimperlé Communauté leur offre l'accès à une base bibliographique commune. Cet accès a pour objet :

- de récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,
- d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs et le partage de fichiers.

Comme chaque année, il est proposé une convention ayant pour objectif de définir les modalités d'accès des bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin à la Base Livres du site Electre.Com, dont l'abonnement

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH



annuel est souscrit par la Communauté d'Agglomération. La convention ne se renouvelle pas par tacite reconduction.

*Madame Anne-Claude PERROT indique que ce service coute 6 500 euros annuels à Quimperlé Communauté.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté pour l'accès des bibliothèques et médiathèques à la Base Livres du site Electre.Com

---

**12. Espace Jeunes : Acquisition d'un minibus (conditionnée à une subvention de la CAF à un taux de 65% minimum)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que des activités proposées par l'Espace Jeunes nécessitent un déplacement hors Rédéné,

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'un minibus pour l'Espace Jeunes, auprès de la société :

*G.Nedelec Quimperlé  
80 Route de Lorient BP 57  
29392 QUIMPERLE  
Pour un montant de 19 992 € HT*

*Madame Anne-Claude PERROT précise que le bus concerné a été mis en service en 2015 et compte 40 000 kilomètres.*

*Monsieur Yves BERNICOT approuve cette acquisition.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition d'un minibus pour l'Espace Jeunes, uniquement en cas de subvention de la CAF d'un taux minimum de 65%.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- solliciter la CAF dans le cadre des demandes de subventions,
  - à valider la proposition de G.Nedelec Quimperlé pour un montant de 19 992 € HT (si avis favorable de la CAF pour le versement d'une subvention de 65% minimum),
  - à effectuer les démarches relatives à la souscription d'une assurance pour le minibus (si avis favorable de la CAF pour le versement d'une subvention de 65% minimum).
- 

**13. Services administratifs : Remplacement des ordinateurs de la mairie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer les 4 ordinateurs fixes équipant les services administratifs en mairie,

**Considérant** l'étude des postes réalisée par un ergonome du centre de gestion du Finistère, en date du 30 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société :

*Apogéa Région Ouest  
7 rue Felix Le Dantec  
29000 QUIMPER  
Pour un montant de 4 972,00 € HT*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remplacement des ordinateurs de la mairie,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider la proposition de la société Apogéa Région Ouest (29000 QUIMPER) pour un montant de 4 972,00 € HT.

---

#### **14. Réseaux : redevance d'occupation du domaine public due par Orange**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,  
**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine publique par les opérateurs de télécommunications,  
**Considérant** les modalités de calcul de la revalorisation,  
**Considérant** les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2017,

Domaine public communal :

- Artères souterraines : 38,05 euros par kilomètre  
70,328 kilomètres recensés au 31.12.2016, soit 2 675,98 euros
- Artères aériennes : 50,74 euros par kilomètre  
25,723 kilomètres recensés au 31.12.2016, soit 1 305,18 euros
- Autre (1 armoire) : 25,37 euros par mètre carré  
1 mètre carré recensé au 31.12.2016, soit 25,37 euros

Soit un total de 4 006,53 euros.

En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.

Par conséquent, la redevance d'occupation du domaine public à verser par Orange à la commune de Rédéné, au titre de l'année 2017, est de 4 007 euros.

Le titre de recette, d'un montant de 4 007 euros, est à adresser à :

*ORANGE - CSPCF  
Comptabilité Fournisseurs  
TSA 28106  
76721 ROUEN Cedex*

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due par Orange,

**ARRETE** le montant de la redevance pour l'année 2017 à 4 007 euros.

---

#### **15. Réseaux : redevance d'occupation du domaine public due par Enedis**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du CGCT,  
**Considérant** que le montant de la redevance auprès d'Enedis est calculé à partir du seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 01.01.2017,  
**Considérant** que le taux de revalorisation par rapport à l'année 2016 est de 1,3075%.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la formule qui s'applique est la suivante :

Participation = 0,183 x P – 213

Où P représente la population communale en vigueur au 01.01.2017, soit 3 003 habitants

Soit 0,183 x 3003 - 213 = 336,549

Auquel s'applique le taux de revalorisation en vigueur de 1,3075%,

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Soit  $336,549 \times 1,2860 = 440,038$

La redevance d'occupation du domaine public à verser par Enedis à la commune de Rédéné, au titre de l'année 2017, est de 440 euros.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due par Enedis,

**ARRETE** le montant de la redevance pour l'année 2017 à 440 euros.

---

**16. Réseaux : réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement à Kernaret et Manéguégan**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, attribuant la maîtrise d'œuvre pour les travaux (renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et extension de l'assainissement collectif) à Kernaret et Manéguégan au bureau d'étude SBEA Ingénierie (56100 LORIENT),

**Vu** la réunion avec les services de SBEA Ingénierie, en date du 22 juin 2017,

Le bureau d'étude SBEA ingénierie préconise la réalisation d'une étude géotechnique afin de déterminer la présence de roches dans le sous-sol, sur le trajet des nouvelles canalisations.

Le résultat de cette étude sera ensuite joint à l'appel d'offre visant à retenir les entreprises devant exécuter les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société :

*ECR Environnement*

*Agence de Lorient*

*2, rue André Ampère*

*56 260 LARMOR PLAGE*

*Pour un montant de 5 110,00 € HT*

*Monsieur Laurent PORTIER explique que le réseau pourrait être profond de 3 à 4 mètres sur certains secteurs. Il faut connaître la nature du sol avant de lancer le marché. Un poste de refoulement est prévu à Manéguégan Village.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que l'appel d'offre sera publié en septembre. Les travaux devraient débuter fin 2017 voir début 2018.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement à Kernaret et Manéguégan,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider la proposition de la société pour un montant de 5 110,00 € HT.

---

**17. Eau potable : Mise sous accotement d'une conduite au lieu-dit Kerloret**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les dommages survenus au lieu-dit Kerloret, sur une conduite d'eau potable, lors des interventions relatives au fauchage des bas-côtés et talus.

La canalisation d'eau potable est apparente au niveau d'un fossé au lieu-dit Kerloret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la mise sous accotement de cette conduite, afin de faire cesser les dommages occasionnés lors des passages des engins de fauchage.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

- d'attribuer ces prestations à :

*La ville de Quimperlé  
Service d'eau potable  
10, avenue du Coat-Kaër  
29391 QUIMPERLE  
Coût de la prestation : 1 580,65 € HT*

La commune de Rédéné met son tractopelle et un agent à disposition lors de cette intervention.

*Monsieur Laurent PORTIER ajoute que la conduite à déplacer mesure 60 mètres.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise sous accotement d'une conduite d'eau potable au lieu-dit Kerloret,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider la proposition du service d'eau potable de la Ville de Quimperlé (29391), pour un montant de 1 580,65 € HT.

---

**18. Eau potable : Attribution du marché de travaux concernant le ravalement du château d'eau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016, autorisant Monsieur Le Maire à publier un appel d'offres pour le ravalement du château d'eau.

L'appel d'offre a été publié le 19 mai 2017. Les entreprises avaient jusqu'au 12 juin pour faire parvenir leurs offres en mairie : 5 ont été réceptionnées.

Après analyses de ces 5 offres, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de ravalement du château d'eau à l'entreprise :

*SAS Prisol  
7 rue de Bellevue  
29860 LE DRENNEC  
Coût de la prestation : 29 634,60 € HT*

*Monsieur Laurent PORTIER indique que les travaux se dérouleront en septembre/octobre. Trois à quatre semaines sont nécessaires. Une nacelle de 40 mètres sera amenée sur le site.*

*Monsieur Yves BERNICOT souhaite des informations sur l'aspect futur du château d'eau.*

*Monsieur Laurent PORTIER explique que le fût sera blanc, et la cuve un peu plus foncée.*

*Monsieur Yves BERNICOT estime que le château d'eau peut être un support de communication, et demande à ce titre si des motifs sont envisagés sur l'ouvrage.*

*Monsieur LE MAIRE précise qu'il n'y aura pas de motifs sur l'ouvrage, le coût aurait été trop important.*

*Le château d'eau a été édifié en 1965. Son ravalement est devenu nécessaire : la couleur est dégradée et l'ouvrage est vu d'une bonne partie de la commune.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de ravalement du château d'eau à l'entreprise SAS Prisol (29860 Le Drennec) pour un montant de 29 634,60 € HT,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché.

---

**19. Voirie : Dénomination du lotissement réalisé par l'OPAC de Quimper Cornouaille**

*Monsieur LE MAIRE propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il fait suite à une réunion organisée ce matin même (jeudi 06 juin 2017) avec l'OPAC de Quimper Cornouaille.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Impôts Foncier ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

**Vu** l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »,

**Considérant** la nécessité de donner un nom au lotissement réalisé par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce lotissement « Park Ar Coat ».

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD précise que ce lotissement sera réalisé dans le prolongement de Park An Iliz. C'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'OPAC de Quimper Cornouaille intervient sur la commune. 57 lots sont prévus : 10 PSLA (prêt social locatif accession), 12 locations sociales, et 35 lots libres.*

*Monsieur LE MAIRE explique que la rue de la Libération sera prolongée, jusqu'à permettre un bouclage avec la rue du stade. Il est envisagé d'utiliser le bassin de rétention existant au Maléze pour recevoir les eaux pluviales de ce futur lotissement : la capacité de ce bassin devra être augmentée au préalable. Les eaux pluviales privatives seront traitées sur chaque parcelle concernée au moyen de puits perdus. La ligne aérienne moyenne tension, qui relie le cimetière au parking de l'école du Marronnier sera déposée : ce réseau sera enterré et son futur tracé reprendra l'axe de la voie principale du lotissement. Monsieur LE MAIRE propose au Conseil Municipal de nommer ce lotissement « Park Ar Coat », en références aux bois présents dans le secteur.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD rappelle que Park An Iliz compte 31 lots. Park Ar Coat sera donc plus important. Les liaisons entre les 2 sites sont encore à travailler. L'accès définitif à Park An Iliz sera fera via Park Ar Coat, côté Est.*

*Monsieur Jean-Pierre LE GALL demande quelle sera la superficie des lots à bâtir.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD précise que les parcelles auront une taille de l'ordre de 450 à 500m<sup>2</sup>.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la dénomination Park Ar Coat.

---

**Informations diverses :**

Courts de tennis :

*Madame Anne-Claude PERROT indique que la rénovation des 2 courts de tennis a débuté. La livraison est prévue pour la 3<sup>e</sup> semaine de juillet. L'inauguration sera officialisée lors du forum des associations.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande si l'équipement pourra être utilisé lors de cette inauguration, par tous et pas uniquement aux licenciés.*

*Madame Anne-Claude PERROT répond favorablement.*

JLR :

*Monsieur Lionel MARISCAL précise que le ravalement de la salle JLR est achevé. La couleur donnée aux poteaux est la même que celle de la plaque qui porte de nom Jean-Louis Rolland.*

*Monsieur LE MAIRE, dans un tout autre contexte, ajoute que des enfants ont été aperçus sur le toit de la salle. Ils seront convoqués en mairie avec leurs parents. Il s'agit d'assurer la sécurité des enfants.*

Finistère Habitat :

*Monsieur LE MAIRE ajoute avoir reçu les membres de Finistère Habitat la veille (mercredi 05 juin 2017), dans le cadre du suivi des projets en cours. Trois logements locatifs vont être construits à Park An Iliz.*

*Monsieur Lionel MARISCAL explique que ces travaux doivent débuter en septembre prochain, pour une livraison envisagée fin 2018 / début 2019. Concernant la maison médicale, la charpente sera posée fin juillet, pour une livraison du bâtiment prévue en avril 2018.*

*Monsieur Yves BERNICOT précise que Quimperlé Communauté a voté mardi soir (4 juin 2017) le versement d'un fonds de concours « santé » pour cette maison de santé, d'un montant de 74 000 euros.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que 26 000 euros ont déjà été accordés pour la solution provisoire (réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en cabinet médical). Un 3<sup>e</sup> médecin prendra ses fonctions à compter de septembre 2017. Des contacts sont également engagés avec d'autres professions libérales, notamment pour l'affectation des 70m<sup>2</sup> restants.*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Dégradations salle Ty Coat :

Monsieur LE MAIRE explique que la salle a été vandalisée dans la nuit du 4 au 5 juillet : extincteurs vidés, porte intérieure endommagée, vitre extérieure cassée, étagère arrachée.

Départ du DGS :

Monsieur LE MAIRE annonce que le DGS Jean-Sébastien SORT quittera prochainement la collectivité, pour occuper les mêmes fonctions dans la commune de Guémené-sur-Scorff.

Fin de la séance :

Monsieur LE MAIRE souhaite de bonnes vacances à chacun(e) et lève la séance à 21h05.